



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
22 juillet 2008

Français  
Original : Anglais



Huitième réunion de la Conférence des Parties à  
la Convention de Vienne pour la protection de la  
couche d'ozone

Vingtième réunion des Parties au Protocole  
de Montréal relatif à des substances qui  
appauvrissent la couche d'ozone

Doha, 16-20 novembre 2008

**Ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion de la  
Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la  
vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal**

**A. Segment préparatoire (16-18 novembre 2008)**

**1. Ouverture du segment préparatoire**

1. Le segment préparatoire conjoint de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert par les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal le 16 novembre à 10 heures au Sheraton Doha Resort and Convention Hotel à Doha (Qatar). L'inscription des participants commencera à 8 heures ce même jour. Les participants sont encouragés à s'inscrire d'avance, sur le site du Secrétariat de l'ozone (<http://ozone.unep.org/>). Au titre de ce point de l'ordre du jour, des déclarations seront prononcées par les représentants du Gouvernement qatarien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

**2. Organisation des travaux**

**a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire**

2. L'ordre du jour provisoire présenté dans le document UNEP/OzL.Conv.8/1-UNEP/OzL.Pro.20/1 sera soumis aux Parties pour adoption.

**b) Organisation des travaux**

3. Le segment préparatoire sera coprésidé par M. Mikkel Sorensen (Danemark) et Mme Judy Francis Beaumont (Afrique du Sud), conformément à la décision XIX/4 de la dix-neuvième Réunion des Parties. Les Parties souhaiteront peut-être conduire leurs travaux en plénière et établir un calendrier précis pour mener à bien leurs travaux sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 3. Examen des questions concernant la Convention de Vienne et des questions concernant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal**
- a) **Présentation et examen du rapport de la septième réunion des Responsables de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne**
4. Les Parties examineront les travaux et les recommandations de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne, tenue à Genève du 18 au 21 mai 2008. Des renseignements complémentaires se trouvent dans le document UNEP/OzL.Conv.8/6. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.
- b) **Etat du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques dans le cadre de la Convention de Vienne**
5. Les Parties devront examiner la situation du Fonds extrabudgétaire destiné à recevoir les contributions volontaires visant à financer certaines activités de recherche et d'observation systématique au titre de la Convention de Vienne, dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.
- c) **Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal**
6. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties établiront un Comité budgétaire chargé d'envisager et de recommander des mesures concernant les budgets de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal établis par le Secrétariat et figurant, respectivement, dans les documents UNEP/OzL.Conv.8/4 et UNEP/OzL.Pro.20/4. Ces deux accords ont toujours eu des budgets distincts, avec certaines rubriques budgétaires communes. Conformément au règlement intérieur, le budget du Protocole de Montréal est examiné chaque année par la Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Le budget de la Convention de Vienne est examiné par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à ses réunions ordinaires qui, en vertu de la décision II/8, se tiennent tous les trois ans.
- d) **Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal**
7. Les Parties devront examiner l'état de ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et de ses Amendements. Un projet de décision indiquant l'état de ratification à la date de la réunion a été préparé pour examen par les Parties. Ce projet de décision, qui porte provisoirement les numéros VIII/AA et XX/AA, figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Conv.8/3 – UNEP/OzL.Pro.20/3.
- 4. Examen des questions concernant le Protocole de Montréal**
- a) **Reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal**
- i) **Présentation et examen du rapport supplémentaire de l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral, du Groupe de l'évaluation technique et économique**
- ii) **Proposition concernant la prolongation du mécanisme à taux de change fixe**
8. A sa vingt-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a examiné le rapport initial du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal et convenu de demander à l'Equipe spéciale chargée de la reconstitution de préparer une analyse supplémentaire que les Parties pourraient examiner pour délibérer de la question plus avant. Les Parties ont également prié le Secrétariat de préparer de nouvelles propositions visant à prolonger éventuellement le mécanisme à taux de change fixe applicable aux contributions des Parties au Fonds multilatéral conformément aux décisions XI/6, XIV/40 et XVII/41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties entendront et examineront un exposé de l'Equipe spéciale sur la reconstitution et s'efforceront de parvenir à un consensus sur la reconstitution du Fonds multilatéral et sur l'application du mécanisme à taux de change fixe aux contributions à ce Fonds. Ces deux propositions font l'objet du projet de décision G figurant au chapitre I du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3.

**b) Élimination écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (propositions de l'Argentine, de la Communauté européenne, des Etats fédérés de Micronésie et de Maurice)**

9. A sa vingt-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé concernant le rapport sur les études de cas portant sur la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, commandité par le Comité exécutif du Fonds multilatéral comme suite à la décision XVIII/9. Le Groupe de travail à composition non limitée a également convenu de transmettre à la Réunion des Parties, après les avoir examinées, trois propositions des Parties sur la question de la destruction, faisant l'objet des projets de décision A, C et E figurant au chapitre I du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3, ainsi qu'un rapport de synthèse et une proposition des coprésidents du groupe de contact sur la destruction qui s'est réuni pendant la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, figurant à la section B du chapitre III de ce même document. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.

**c) Questions relatives aux utilisations essentielles**

**i) Utilisation de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale en Fédération de Russie**

10. A sa vingt-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu que l'examen de la demande de dérogation pour utilisations essentielles présentée par la Fédération de Russie pour l'industrie aérospatiale serait différée jusqu'à plus ample informé. Le Groupe de l'évaluation technique et économique se rendra dans ce pays pour examiner la question plus avant avant la vingtième réunion des Parties.

**ii) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2009 et 2010**

11. A sa vingt-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son examen initial des demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties pour 2009 et 2010.

**iii) Utilisations essentielles et campagne de production de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs**

12. A sa vingt-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la possibilité de mener une dernière campagne de production de chlorofluorocarbones (CFC) en quantité suffisante pour permettre la fabrication des inhalateurs-doseurs contenant des CFC nécessaires pendant la période de transition à des inhalateurs-doseurs sans CFC. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.

**d) Examen des questions concernant le bromure de méthyle**

**i) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2009 et 2010**

13. Conformément à la procédure convenue lors de la deuxième réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle délibérera pour la deuxième fois afin d'examiner toutes les informations disponibles, en vue de préparer ses recommandations définitives concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2009 et 2010. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses recommandations définitives. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.

**ii) Ajustement au Protocole de Montréal concernant la quantité de bromure de méthyle dont la production est autorisée pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (proposition du Kenya et de Maurice)**

14. Comme suite au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal, le Kenya et Maurice ont présenté une proposition d'ajustement des dispositions du Protocole concernant la satisfaction des besoins intérieurs fondamentaux en bromure de méthyle, visant à limiter la production autorisée de cette substance à compter de 2010. Cette proposition, reproduite en tant que proposition F au chapitre I du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3, a été examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion, au cours de laquelle il a été convenu qu'elle serait présentée à la vingtième Réunion des Parties pour plus ample examen.

**iii) Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (proposition de la Communauté européenne)**

15. A la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Communauté européenne a présenté un projet de décision sur les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, dans le cadre de la proposition F figurant au chapitre I du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3; le Groupe de travail à composition non limitée a convenu que cette proposition devrait être transmise à la vingtième Réunion des Parties pour plus ample examen. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.

**e) Application des dispositions commerciales aux HCFC (proposition de l'Australie)**

16. A sa vingt-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné une proposition de l'Australie visant à modifier la décision XV/3 pour qu'elle soit conforme à l'ajustement au Protocole de Montréal apporté en 2007 aux dispositions concernant les hydrochlorofluorocarbones (HCFC). Cette proposition fait l'objet du projet de décision B figurant au chapitre I du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.

**f) Agents de transformation**

17. Au paragraphe 6 de la décision XVII/6, les Parties au Protocole de Montréal ont convenu que le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait examiner les demandes de dérogation soumises par les Parties en vue de formuler, tous les deux ans, des recommandations portant notamment sur les utilisations de substances réglementées comme agents de transformation qui devraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14, ou qui devraient en être retranchées. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.

**g) Rapports intérimaires du Groupe de l'évaluation technique et économique**

**i) Emissions de tétrachlorure de carbone et possibilités de les réduire (rapport final)**

18. A sa vingt-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone et convenu que cette question devrait être examinée plus avant par la vingtième Réunion des Parties. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.

**ii) Déséquilibres régionaux concernant les halons**

19. Comme suite à la décision XIX/6, le Groupe de l'évaluation technique et économique a préparé un rapport sur les déséquilibres régionaux qui pourraient survenir dans l'approvisionnement en halons, qui a été présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.

**iii) Etude exploratoire des solutions de remplacement possibles des HCFC pour les mines et les conditions d'utilisation à très haute température**

20. Le Groupe de l'évaluation technique et économique présentera un exposé sur la question. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.

**h) Questions administratives concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique**

21. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devront se pencher sur les questions administratives concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique, y compris, le cas échéant, l'adoption de toute proposition tendant à nommer de nouveaux coprésidents des Comités des choix techniques du Groupe.

**i) Questions concernant le respect et la communication des données examinées par le Comité d'application, y compris les situations de non-respect du Protocole de Montréal qui pourraient être attribuables à la consommation de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs dans certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (décision XVIII/16, par. 3 à 5)**

22. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal fera rapport sur les questions examinées

par le Comité à ses quarantième et quarante et unième réunions, y compris les questions relatives à la consommation de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs, comme demandé dans la décision XVIII/16. Les Parties souhaiteront peut-être faire des recommandations sur ce point de l'ordre du jour et les transmettre au segment de haut niveau pour examen.

**j) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2009**

**i) Membres du Comité d'application**

23. La vingtième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect, adoptée par les Parties, le Comité d'application comprend 10 Parties élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une représentation géographique équitable. Les Parties sortantes peuvent être réélues pour un deuxième mandat consécutif. Le projet de décision XX/BB sur la question figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3.

**ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral**

24. La vingtième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif. Conformément au mandat du Comité exécutif approuvé par la quatrième Réunion des Parties, le Comité exécutif se compose de 14 membres : 7 du groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et 7 du groupe des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5. Chaque groupe choisit ses membres pour siéger au Comité exécutif, dont la nomination est ensuite confirmée officiellement par la Réunion des Parties. A la réunion en cours, le groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 souhaitera peut-être choisir un membre du Comité pour occuper les fonctions de Vice-président du Comité en 2009, tandis que le groupe des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 souhaitera peut-être choisir un membre du Comité pour exercer les fonctions de Président en 2009. La vingtième Réunion des Parties souhaitera peut-être approuver le choix de ces nouveaux représentants et prendre note du choix du Président et du Vice-président du Comité pour 2009. Le projet de décision XX/CC sur la question figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3.

**iii) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée**

25. Conformément à la décision XIX/4, M. Mikkel Sorensen (Danemark) et Mme Judy Francis Beaumont (Afrique du Sud) ont rempli les fonctions de Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2008. La vingtième Réunion des Parties souhaitera peut-être se pencher sur la question de savoir qui devrait occuper les postes de Coprésident du Groupe de travail à composition non limitée en 2009. Le projet de décision XX/DD sur la question figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3.

**5. Questions diverses**

26. Les Parties souhaiteront peut-être examiner toute autre question qu'il aura été convenu d'examiner.

**B. Segment de haut niveau (19 et 20 novembre 2008)**

**1. Ouverture du segment de haut niveau**

27. Le segment de haut niveau de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert le 19 novembre à 10 heures au Sheraton Doha Resort and Convention Hotel.

**a) Déclaration de bienvenue du représentant du Gouvernement qatarien**

**b) Déclaration de représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**c) Déclaration d'un représentant de l'Organisation météorologique mondiale**

**d) Déclaration du Président de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne**

28. Au titre de ce point de l'ordre du jour, des déclarations seront faites par des représentants du Gouvernement qatarien et du Programme des Nations pour l'environnement, et par le Président de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et Président de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

## 2. Questions d'organisation

### a) Election du Bureau de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

29. Le paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et des réunions des Parties au Protocole de Montréal dispose ce qui suit :

« Au début de la première séance de chaque réunion ordinaire, un président, trois vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la réunion. Lorsqu'elle élit son Bureau, [la Réunion] [la Conférence] des Parties tient dûment compte du principe de la représentation géographique équitable. Les postes de Président et de Rapporteur de la Réunion [Conférence] des Parties sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes d'Etats indiqués à la section I, paragraphe 1, de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement. »

Un représentant d'une Partie du Groupe des Etats d'Afrique a présidé la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, tandis qu'un représentant d'une Partie du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a occupé le poste de Rapporteur. Compte tenu du principe du roulement par ordre alphabétique anglais entre les cinq groupes d'Etats visés par la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, un représentant d'une Partie du Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique devrait être élu pour présider la huitième réunion de la Conférence des Parties et un représentant d'une Partie du Groupe des Etats d'Afrique devrait être élu au poste de Rapporteur, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement. Trois vice-présidents supplémentaires pourront aussi être élus, un de chacun des groupes suivants : Groupe des Etats d'Europe orientale, Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

### b) Election du Bureau de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal

30. Conformément aux dispositions précitées du règlement intérieur, la vingtième Réunion des Parties devrait également élire un Président, trois Vice-présidents et un Rapporteur. Un représentant d'une Partie du Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique a présidé la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tandis qu'un représentant d'une Partie du Groupe des Etats d'Afrique a occupé le poste de Rapporteur. Comme indiqué ci-dessus, un représentant d'une Partie du Groupe des Etats d'Europe orientale sera élu pour présider la vingtième réunion et un représentant d'une Partie du Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique sera élu comme Rapporteur, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement. Trois Vice-présidents supplémentaires pourront aussi être réélus, un de chacun des groupes suivants : Groupe des Etats d'Afrique, Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

### c) Adoption de l'ordre du jour de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal

31. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour du segment de haut niveau, y compris toute question qu'elles pourraient souhaiter soulever au titre du point 8 « Questions diverses ».

### d) Organisation des travaux

32. Les Parties souhaiteront peut-être conduire leurs travaux en plénière et établir un calendrier précis pour mener à bien leurs travaux sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

### e) Pouvoirs des représentants

33. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et des réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants doivent être soumis au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Au titre de ce point de l'ordre du jour, et conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et présentera aux Parties un rapport à ce sujet.

- 3. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs travaux en cours, y compris les derniers développements**
34. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Groupes d'évaluation exposeront brièvement leurs travaux, complétés par toute information importante intéressant la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal.
- 4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif**
35. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal présentera aux Parties le rapport du Comité exécutif distribué sous la cote UNEP/OzL.Pro.20/7.
- 5. Déclarations des chefs de délégation**
36. Les chefs de délégation des Parties seront invités à faire des déclarations.
- 6. Rapport des Coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal**
37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Coprésidents du segment préparatoire seront invités à présenter aux Parties un rapport sur les progrès accomplis en vue de parvenir à un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.
- 7. Dates et lieu de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal**
38. Les Parties seront informées de tout nouveau développement concernant le lieu de la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal et de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne. Les dispositions du règlement intérieur régissant les réunions de la Conférence des Parties et les réunions des Parties au Protocole de Montréal disposent que la Réunion des Parties se réunit chaque année, que la Conférence se réunit tous les deux ans et que, les années où la Conférence des Parties se réunit, elle le fait en même temps que la Réunion des Parties. Toutefois, par sa décision II/8, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne a décidé qu'elle se réunirait une fois tous les trois ans, et non plus tous les deux ans. Depuis lors, une réunion sur trois des Parties au Protocole de Montréal se tient conjointement avec la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne. Conformément à cette pratique, la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tiendra en même temps que la vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal, en 2011.
- 8. Questions diverses**
39. Toute autre question de fond qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre du point 2 c) « Adoption de l'ordre du jour » sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.
- 9. Adoption des décisions par la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne**
40. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties à la Convention de Vienne, assemblées à Doha, adopteront les décisions relatives à la Convention de Vienne qui seront prises pendant la réunion en cours.
- 10. Adoption des décisions par la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal**
41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties au Protocole de Montréal, assemblées à Doha, adopteront les décisions relatives au Protocole de Montréal qui seront prises pendant la réunion en cours.
- 11. Adoption du rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et du rapport de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal**
42. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties au Protocole de Montréal et à la Convention de Vienne adopteront le rapport de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
- 12. Clôture de la réunion**
43. La huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal seront clôturées le vendredi 20 novembre 2008 à 18 heures.